

RÈGLEMENT NUMÉRO 1762

Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics et abrogeant le règlement numéro 744

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut, en vertu des articles 345 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la Loi), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 345.2 de la Loi, le règlement ne peut pas être abrogé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet d'édicter les modalités de publication des avis publics prescrits par une disposition de la loi ou d'un règlement régissant la Ville comme suit :

- a) par publication sur le site Internet de la Ville;
- b) par affichage, à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville.

Malgré l'alinéa précédent, tout avis d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat prévu aux articles 573 et suivants de la Loi doit être publié conformément aux règles qui y sont édictées.

ARTICLE 2

Malgré l'article 1, tout avis public relatif à une vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, tel que prescrit aux articles 513 et suivants de la Loi, doit être publié :

- a) par publication sur le site Internet de la Ville;
- b) par affichage, à l'endroit prévu à cette fin, à l'hôtel de ville;
- c) dans un journal local diffusé sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 3

En outre, la Ville conserve le droit, lorsqu'elle le juge opportun, de publier des avis publics ou des résumés de ceux-ci dans d'autres médias, notamment sur les médias ou réseaux sociaux, dans un journal local diffusé sur le territoire de la Ville ou dans le journal municipal *Le Diffusion*.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le règlement numéro 744 intitulé : « Règlement concernant la publication dans le *Diffusion*, des avis et documents pour fins municipales ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2024.

Entrée en vigueur le 15 juillet 2024.

Cette version administrative comprend les modifications apportées par :